

## **Réponse aux remarques formulées par le Bureau de la CLE du SAGE Golfe du Morbihan et Ria d'Étel**

### **1. Composante H – Microbiologie**

Concernant l'absence de normes de rejet spécifiques relatives à la microbiologie, l'étude d'impact associée au projet s'appuie sur une modélisation de la dispersion des rejets en milieu marin.

Cette modélisation a démontré l'absence d'impact significatif des rejets de la station d'épuration de Kerners sur les enjeux sanitaires identifiés, notamment sur les zones de baignade et les activités conchyliques.

Au regard de ces résultats, la mise en place de prescriptions spécifiques relatives aux paramètres microbiologiques n'apparaît pas justifiée, les objectifs de protection des usages et de préservation du milieu récepteur étant atteints.

### **2. Composante N – Réutilisation des eaux usées traitées (REUT)**

Le potentiel de réutilisation des eaux usées traitées (REUT) sous l'angle de la substitution à l'eau potable a fait l'objet d'une analyse spécifique dans le cadre de l'étude d'opportunités de REUT menée en 2024 par ECOD'O pour le compte de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération.

Cette étude multi-acteurs a évalué les différents usages potentiels à l'échelle du territoire et a conclu à un intérêt limité de la REUT pour la station de Kerners, notamment au regard des faibles volumes mobilisables.

Les conclusions de l'étude concernant la station de Kerners sont les suivantes :

« La STEP de Kerners (Arzon) – intérêt faible. La STEP de Kerners, qui rejette ses effluents directement dans l'océan, présente un potentiel relativement élevé pour des usages publics. Une borne de puisage pourrait aussi être alimentée par des effluents traités. L'aire de carénage du Port du Crouesty pourrait constituer une opportunité d'expérimentation. Aucun usage agricole ne semble envisageable sur cette commune. Les opportunités sont donc relativement faibles ; néanmoins, la proximité des usages publics et de la borne de puisage avec la STEP doit être prise en compte. Par ailleurs, l'impact environnemental d'un projet de REUT serait faible, étant donné la localisation des rejets directement en mer. En résumé, de très faibles volumes substituables ont été identifiés. »

L'aire de carénage du Port du Crouesty, mentionnée dans la remarque de la CLE, a donc bien été identifiée dans cette étude comme un usage potentiel. Toutefois, au regard des conclusions de celle-ci, les volumes substituables demeurent très limités et ne justifient pas, à ce stade, le développement d'un projet de REUT.



Afin de tenir compte de la nouvelle réglementation cette étude est actuellement complétée par une étude d'opportunité qui s'inscrit dans l'appel à projet national lancé par le Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, le Cerema et l'ANEL.

Dans ce contexte, cette thématique n'a pas été développée dans le présent dossier de renouvellement d'autorisation de rejet mais cette thématique est bien prise en compte par nos services.